

100 % libres
...100 % vous !



Madame Emmanuelle WARGON
Présidente
Commission de Régulation de l'Énergie
15, rue Pasquier
75379 PARIS Cedex 8



Paris, le 8 février 2024

Pascal JACQUELIN
Secrétaire Général Adjoint

Objet : Consultation publique relative aux prochains tarifs TURPE HTA/BT et HTB

Madame la Présidente,

Les salariés des entreprises du secteur énergétique français sont de longue date des acteurs centraux de la mise en œuvre des choix de politique énergétique de la France. La CFE-CGC Énergies est donc extrêmement attentive à toutes les évolutions du secteur énergétique et en particulier aux conditions de régulation qui s'y appliquent dans un contexte où l'électrification est appelée à jouer un rôle central dans la stratégie de décarbonation du pays.

La consultation publique, lancée par la Commission de Régulation de l'Énergie le 14 décembre dernier, et relative à la structure des prochains tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité de RTE, d'Enedis et des Entreprises Locales de Distribution, a donc retenu toute notre attention.

Première organisation syndicale représentative de l'encadrement et seconde pour l'ensemble des salariés des entreprises des Industries Électriques et Gazières lors des dernières élections de novembre 2023, la CFE-CGC Énergies considère que cette consultation lui donne l'opportunité de rappeler sa vision. Les infrastructures que sont les réseaux électriques seront plus que jamais au cœur de la révolution énergétique de ce siècle, et des enjeux de sécurité du réseau électrique européen, y compris de cybersécurité, et de souveraineté énergétique de la France. Il faut que ces infrastructures soient pensées et construites également dans l'intérêt des clients et des territoires.

En préambule, la CFE-CGC Énergies se fait le porte-parole des agents de RTE et des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Ils attendent des tarifs qui répondent au défi climatique, au besoin de maintenance et de renouvellement des réseaux âgés, à l'adaptation des réseaux à l'accueil massif des énergies décentralisées et d'autres acteurs tels que les gestionnaires de stockage et de flexibilité. La Commission Européenne a ainsi précisé que 40 % des réseaux de distribution européens ont plus de 40 ans d'âge. Pour RTE, l'âge moyen des lignes électriques est supérieur à 65 ans et le renouvellement des supports et des câbles âgés de plus de 70 ans doit s'engager résolument sur la période de TURPE 7 voire la suivante afin d'éviter un effet falaise.

L'effectif des gestionnaires de réseau n'est aujourd'hui pas encore à la hauteur des enjeux. La pression des tarifs successifs sur les charges d'exploitation du réseau de distribution s'est traduite par des baisses importantes d'effectifs, alors que pour le réseau de transport, les recrutements ont pu être en décalage avec le niveau et la chronologie des investissements nécessaires. Simultanément, les exigences de qualité et de résilience ont fortement augmenté et les transferts d'usages rendent les clients plus exigeants sur le service qu'ils attendent des gestionnaires de réseau. A titre d'exemple, les investissements anticipés pour la période de TURPE 7 sont multipliés par 2,5 chez RTE et par 1,3 chez Enedis, atteignant ainsi des niveaux inédits.

La CFE-CGC Énergies attend que les deux tarifs donnent aux gestionnaires les moyens de réaliser les ambitions fixées par les pouvoirs publics. Pour attirer des nouveaux embauchés en premier emploi ou expérimentés et les fidéliser, pour acquérir de nouvelles compétences et renforcer les compétences actuelles, nous demandons les moyens d'augmenter les effectifs et de proposer des salaires attractifs. Les tarifs TURPE 7 devront donc être à la hauteur de ces défis industriels et humains.

La CFE-CGC Énergies revendique par ailleurs une régulation incitative qui ne se transforme pas en régulation punitive. Mettons fin à la surenchère constatée avec les tarifs précédents pour faire place au pragmatisme avec des indicateurs simples et pertinents, en nombre raisonnable, et des objectifs atteignables.

Avec la transition énergétique, les réseaux électriques deviennent de plus en plus complexes et requièrent des technologies de pointe. La CFE-CGC Énergies demande par conséquent que TURPE 7 encourage la recherche, le développement et l'innovation.

Nous demandons aussi que les tarifs soient faisables techniquement et compréhensibles pour les clients. Le raffinement des tarifs ne doit pas devenir un casse-tête pour les consommateurs, ni une source de mauvaises surprises à la lecture des factures. En effet, les agents des GRD sont en première ligne lors des interventions pour impayés.

Au-delà de ce positionnement d'ensemble, la CFE-CGC Énergies tient à apporter des réponses aux points détaillés dans la consultation :

- La CFE Énergies n'a pas d'objection aux principes identifiés par la CRE pour élaborer la structure du TURPE 7. Pour autant, nous apporterons quelques précisions ci-dessous.
- La consultation consacre un chapitre complet à l'horosaisonnalité. Ce sujet n'est pas nouveau pour la plupart des clients professionnels et pour les industries. Pour autant ce sujet est totalement nouveau pour les clients en contrat unique avec un contrat sans différenciation temporelle. Ceci concerne 18 millions de consommateurs qui n'ont aucune connaissance, aucune pratique du sujet, et dont l'installation électrique n'utilise pas la Télé-Information Client (TIC) pour asservir certains usages au signal d'horosaisonnalité.

Il est aussi question d'avoir des plages d'heures pleines-heures creuses différentes l'été et l'hiver, ainsi que de déplacer certains créneaux. Les éléments techniques apportés par la consultation peuvent faire sens. Cependant il s'agit de modifier les habitudes de vie des consommateurs avec à la clé des augmentations de la facture pour les consommateurs qui n'auraient pas bien compris l'intention de la CRE.

En complément, si le fournisseur dispose de ses propres plages (telles que semaine / week-end), le consommateur devrait jongler avec encore plus de paramètres à prendre en compte. Cette complexité semble aller à l'encontre du principe de lisibilité des tarifs par le client. La structure du TURPE HTA/BT se doit de respecter le principe énoncé dans la consultation au §2.2.1 : « *le niveau de complexité des tarifs doit être adapté au type d'utilisateur* ».

Lors de l'atelier du 31 janvier 2024, la CRE a reprécisé que les fournisseurs sont libres de transmettre ou pas le signal-prix de TURPE 7. Le traitement des 18 millions de clients avec un tarif fournisseur sans différenciation temporelle se pose. Si les fournisseurs ne transmettent pas le signal horosaisonnier de l'acheminement, tout l'échafaudage

tarifaire décrit dans la présente consultation est ruiné.

Pour CFE-CGC Énergies, les sujets de la communication, de la pédagogie et de l'accompagnement sont cruciaux, notamment auprès de tout public, et en particulier les publics fragiles ou en rupture numérique.

- La CFE-CGC Énergies est favorable au renforcement de la part puissance dans les tarifs HTA/BT, HTB1 et HTB2, notamment pour prendre en compte le rôle davantage assurantiel joué par le réseau du fait du développement de l'autoconsommation. Ce renforcement devrait se prolonger sur l'ensemble de la période de TURPE7.
- Le document de la consultation présente l'impact des évolutions tarifaires par niveau de tension. La figure 19, relative à l'évolution de la facture HTB semble indiquer un transfert du tarif de la plupart des industries vers l'activité de transport ferroviaire. Alors que les Régions développent le transport collectif décarboné, une augmentation de tarif semble aller à l'encontre de la Stratégie Nationale Bas Carbone. La CFE-CGC Énergies se demande quel dessein la CRE poursuit avec ce transfert de tarif entre secteurs d'activité.

Le document montre aussi l'intérêt que les clients pourraient avoir à changer d'option tarifaire pour optimiser leur facture d'acheminement. Ce raisonnement peut fonctionner pour l'ensemble des clients industriels de RTE, qui sont en Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART). Il peut aussi fonctionner pour les quelques clients des GRD en CARD.

Mais pour plus de 37 millions de clients en Contrat Unique, les clients connaissent rarement leur formule tarifaire, et ce sont les fournisseurs qui la choisissent pour eux. Il est donc de la responsabilité du fournisseur de faire des simulations et de choisir la meilleure formule tarifaire pour optimiser la part acheminement de leurs clients. Il pourrait s'avérer utile que la CRE obtienne l'assurance que tous les fournisseurs rendent ce service à leurs clients.

- Au-delà de l'horosaisonnalité, le sujet de la flexibilité est abordé à différents endroits de la consultation : les stockeurs, les infrastructures de recharge de véhicules, les tarifs des fournisseurs, etc... Il faut distinguer la flexibilité de production de la flexibilité de consommation.

La production pilotable est flexible par nature, tandis que les énergies intermittentes, fatales car non pilotables, sont non-flexibles. La consommation des ménages est en partie flexible et les signaux tarifaires sont un levier d'incitation à la flexibilité. La flexibilité doit être plus largement recherchée dans tous les secteurs d'activités privés comme publics notamment grâce à la Gestion Technique de Bâtiment (GTB).

Il semble que les visions de la CRE et de RTE au sujet des leviers de flexibilité ne sont pas identiques. La CFE-CGC Énergies souhaite le rapprochement de ces visions. Nous attirons aussi l'attention sur l'analyse coût-bénéfice pour le réseau de stockages qui ne seraient pas asservis au gestionnaire de réseau.

- La consultation consacre un chapitre complet sur l'introduction d'une tarification spécifique pour les stockeurs. Ces nouveaux acteurs sont encore mal connus, et le flou sur leur fonctionnement génère de l'incertitude pour RTE et Enedis. Le texte de la consultation mentionne des signaux de prix de gros mais aussi les services systèmes et le mécanisme de capacité.

La CFE-CGC Énergies constate que les stockeurs sont des acteurs très actifs du réseau électrique avec potentiellement plusieurs cycles soutirage / injection par jour. Leur comportement se doit d'être compris par le gestionnaire de réseau et les signaux de déclenchement de soutirage ou d'injection doivent être approuvés par le COSE de RTE ou l'ACR d'Enedis.

Notre vision est que la présence de stockeurs sur réseau doit avant tout répondre à un besoin réseau. Des stockeurs qui ne réagiraient qu'aux prix de gros national sans prendre en compte la topologie du réseau généreraient un risque important pour la

sécurité du système électrique. En revanche, des stockeurs pourraient être utiles dans les péninsules électriques et sur des portions du réseau sujettes à des congestions pour dé-saturer le réseau. Ils n'agiraient que sur ordre du dispatching et dans l'intérêt collectif.

Nous considérons que la notion de poches en injection et en soutirage n'est pas adaptée en HTB car le réseau est maillé. Les périmètres que la CRE considère être des poches peuvent donc passer d'un statut injection à un statut de consommation, voire de simple transfert au cours d'une même journée. Par ailleurs ceci ne concernerait que 10 clients pour l'instant.

Concernant les stockeurs en HTA, la notion de poche existe, mais la situation d'une poche est évolutive et une poche en consommation pourrait devenir en injection à la faveur d'une nouvelle installation de production, et vice-versa à la faveur de la réindustrialisation d'un territoire. Ceci implique donc que le stockeur pourrait se voir appliquer plusieurs grilles au cours de la durée de vie de l'installation, avec un risque de remise en cause de sa rentabilité et donc de possibles contentieux entre le stockeur et le GRD. Et tout ce dispositif ne concernerait actuellement que 305 clients.

Par ailleurs, la tarification proposée dans la consultation remet en cause les principes de non-discrimination et de péréquation. Pour la CFE-CGC Énergies, toute remise en cause de ces principes est inacceptable.

Enfin, la CFE-CGC Énergies attire l'attention de la CRE sur la cybersécurité pour ces stockeurs. Toute attaque parvenue à ses fins sur ces installations engendrerait des conséquences grave pour le système électrique.

Comme nous venons de l'exposer, plusieurs aspects de la présente consultation présentent des raffinements et complexités qui peuvent s'avérer coûteux pour les GRD et RTE tant dans leur mise en place que dans la façon de les faire vivre. Et plus généralement, la CFE-CGC Énergies demande un TURPE 7 qui respecte les principes de péréquation, de non-discrimination, d'efficacité, de lisibilité, de faisabilité et d'acceptabilité.

Enfin, TURPE 7 va concerner la période de mi-2025 à mi-2029, au cœur des efforts pour atteindre la décarbonation totale de l'économie française. Ce tarif devra être en ligne avec la SFEC et la PPE3 pour bâtir le Service Public de transport et de distribution d'électricité du 21^{ème} siècle.

Vous remerciant pour l'attention que vous pourrez porter à nos analyses, nos équipes restent dans l'attente de vous rencontrer pour compléter nos propos.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments respectueux.

Pascal JACQUELIN

